

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 26 novembre 2010

Division territoriale des risques technologiques  
Unité territoriale de La Roche sur Yon

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société ATLANTIQUE ENROBES à Aizenay.

Mots-clés : Centrale d'enrobage à chaud – demande d'autorisation

La société ATLANTIQUE ENROBES a transmis le 26 juin 2009 à monsieur le préfet de la Vendée une demande d'autorisation concernant la création d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la zone industrielle des Blussières à Aizenay.

### I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

#### 1. Le demandeur

- Raison sociale ALTANTIQUE ENROBES
- Adresse ZI des Blussières à Aizenay (85190)
- Siège social 1 rue Gustave Eiffel à Aizenay (85190)
- SIRET 512 294 117 00019
- Activité Centrale d'enrobage à chaud
- Situation administrative Création

Il s'agit d'une société nouvelle créée pour cette activité de centrale d'enrobage. Elle fait partie du groupe Traineau qui exploite notamment la carrière située sur la commune.

#### 2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune d'Aizenay, en zone industrielle des Blussières. Il se trouve entre la route départementale 948 et la forêt. Il est desservi par cette RD 948 (liaison 2x2 voies La Roche sur Yon – Challans) via un échangeur.

Il est en limite de la ZNIEFF de type 2 que forme la forêt d'Aizenay.

Les premières habitations se situent à 120 m au lieu-dit « La Gombretière », puis 470 m au lieu-dit « La Boirie ».

La zone projetée est déjà décapée et prête à recevoir les installations de la centrale.



### 3. Les droits fonciers

Les terrains concernent les parcelles ZY 244 et ZY 251 pour une superficie de 11806 m<sup>2</sup>. Ils appartiennent à la SCI La Boirie.

### 4. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionneront de 8h par jour les jours ouvrables, avec aménagements possibles des horaires en cas de travaux exceptionnels. Il y a quasi arrêt de l'activité l'hiver.

L'activité de la centrale consistera à fabriquer par enrobage à chaud au bitume des matériaux routiers, avec une capacité maximale de production de 120 tonnes par heure (débit nominal de 75 t/h).

Les granulats sont dosés suivant leur granulométrie, séchés dans un four-tambour dont le brûleur fonctionne au gaz, puis malaxés avec du bitume chaud. Les gaz de combustion du brûleur sont filtrés avant d'être rejetés à l'atmosphère par une cheminée.

Le bitume est maintenu liquide par des résistances électriques.

Les fillers (récupération du filtre ou apports extérieurs) sont stockés dans des silos verticaux (60 m<sup>3</sup> et 40 m<sup>3</sup>).

L'enrobé fabriqué est immédiatement déversé dans un camion ou stocké provisoirement dans un silo calorifugé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2521 -1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	75 t/h nominal	A	2 km	d
1520 - 2	Dépôts de matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	bitume : 150 t	D		/
1412.2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés. La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 6 t et inférieure à 50 t	26 t	DC		/

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

## **5. Prévention des risques accidentels**

L'analyse de risques identifie trois types de dangers liés à l'exploitation : l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle par hydrocarbures.

L'incendie peut être engendré par la présence de produits hydrocarbonés. Les flux thermiques modélisés restent confinés sur l'emprise du site.

Une explosion pourrait être causée par une accumulation de gaz dans le tambour sécheur. Les zones d'effets significatifs restent également limitées au site.

Le risque d'explosion d'une cuve de bitume a été qualifié extrêmement peu probable compte tenu des mesures de protection en place (cuves neuves, dispositifs de sécurité et de ventilation des cuves : arrêt automatique des résistances en fonction de la température et du remplissage de la cuve, évènements de mise à pression atmosphérique, thermocouples de régulation) ; les effets d'une telle explosion n'ont donc pas été modélisés.

La migration d'une pollution accidentelle des eaux, par les hydrocarbures ou les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, pourra être interrompue par les dispositifs internes (fossé, bassin et séparateur d'hydrocarbures, cuve de rétention) et externe (bassin de ZI des Blussières à 250 m qui est équipé d'un système de confinement).

Les moyens d'intervention internes au site seront :

- trousse de premiers secours ;
- produits absorbants d'hydrocarbures : stocks de matériaux pulvérulents ;
- matériel de lutte contre l'incendie : extincteurs portables et extincteurs à poudre sur roues de 50 kg, en nombre adapté au risque à défendre.

La défense extérieure sera assurée par un poteau incendie situé à 170 m.

Étant donnés les risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'étude conclut que le niveau de risques induit par l'ouverture et l'exploitation de la centrale d'enrobage peut être considéré comme acceptable.

## **6. Prévention des risques chroniques et des nuisances**

### **6.1. Prévention des rejets atmosphériques**

La centrale d'enrobage comporte un brûleur fonctionnant au gaz naturel pour les séchage des granulats. Cette opération génère principalement des rejets de poussières fines.

L'utilisation du gaz naturel par rapport au fuel lourd évite les rejets de SO<sub>2</sub>, et limite fortement les émissions de NO<sub>x</sub>, de COV et de CO<sub>2</sub>.

Les rejets seront filtrés par un dépoussiéreur textile à manches dont le décolmatage est automatique. Il permettra des rejets atmosphériques conformes à la valeur limite réglementaire de 100 mg/m<sup>3</sup> de concentration en poussières.

La cheminée aura une hauteur minimale de 16,20 m (débit de gaz : 39 000 Nm<sup>3</sup>/h).

Afin de limiter les envols de poussières, la vitesse des véhicule sur site sera limitée à 30 km/h. Les sables fins utilisés seront stockés dans un hangar à l'abri du vent.

### **6.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Il n'y a pas d'utilisation d'eau de procédé dans les centrales d'enrobage.

Les eaux susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures (eaux issues des aires étanches de manipulation d'hydrocarbures et de la vidange de la rétention du parc à liants et combustibles) seront traitées par un séparateur à hydrocarbures, et rejoindront un bassin de décantation à créer sur le site.

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être chargées en matières en suspension seront collectées par un fossé creusé en limite Nord du site en partie basse et rejoindront le bassin de décantation.

Le bassin de décantation aura un volume minimum de 190 m<sup>3</sup>. Le trop plein sera évacué par une canalisation équipée d'une vanne manuelle avant rejet dans le fossé de la zone industrielle ; il pourra ainsi assurer la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le bassin sera clôturé. Le milieu récepteur est le ruisseau de la Boère situé en aval.

Les sanitaires du bureau et les locaux sociaux seront raccordés au réseau public d'eaux usées.

### **6.3. Prévention de la pollution des sols**

Les produits stockés sur le site susceptibles de polluer les eaux ou le sol seront sur des capacités de rétention.

### **6.4. Production et gestion des déchets**

Les opérations de blanc au démarrage et à l'arrêt de la centrale produisent des granulats insuffisamment enrobés, qui sont réemployés pour la viabilité ou recyclés.

Les eaux recueillies dans la cuvette de rétention du parc à liants pourraient être souillées par des hydrocarbures ; elles seraient alors, comme les déchets issus du système de traitement des eaux pluviales, dirigées vers des centres aptes à les traiter.

Les déchets issus du remplacement épisodique des appareillages usagés (bandes transporteuses, manches textiles du filtre, pièces métalliques et emballages) seront stockés temporairement sur site et collectés par un récupérateur agréé.

### **6.5. Impact visuel**

La tour de séchage et les silos présenteront l'impact visuel le plus important compte tenu de leur hauteur. Une simulation visuelle a été effectuée depuis les habitations les plus proches.

Une haie contenant des arbustes à feuilles persistantes sera mise en place le long de la RD 100a desservant la zone industrielle. Cette haie permettra de masquer le reste des équipements et réduction les envols de poussières.

### **6.6. Impact sur le bruit et les transports**

Une simulation acoustique avec cartographie a été effectuée et ne met pas en évidence des niveaux d'émergence de plus de 0,3 dB(A) dans les zones à émergences réglementées.

Le trafic routier emprunte directement la RD 948 à 2x2 voies sans traverser de zones habitées. En production maximale de 1000 t/j, le trafic sera de 38 semi-remorques de 26 t. En production moyenne de 280 t/j, le trafic sera de 11 semi-remorques.

### **6.7. Évaluation des risques sanitaires**

L'étude des risques sanitaires conclut que « La centrale n'est pas susceptible d'affecter suffisamment la qualité de l'air pour provoquer des affections graves de la santé des riverains.

Notamment, compte tenu des hypothèses du scénario d'exposition à savoir :

1. expositions des personnes à 100% de leur temps aux concentrations maximales soit 365 jours par an et 24 heures par jour (selon INERIS),
2. temps de résidence des personnes à cet endroit : 30 ans (selon INERIS),

alors que le fonctionnement de la centrale sera intermittent. »

## **7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

La notice hygiène et sécurité ne définit pas de règles supplémentaires particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.

## **8. Les conditions de remise en état**

En cas de cessation définitive d'activité sur le site, l'exploitant s'engage à faire une remise en état visant à effacer les aspects dus à l'exploitation et à rendre possible une utilisation industrielle ultérieure du terrain.

Il sera procédé à l'enlèvement des matériels, stocks résiduels, à la destruction des infrastructures spécifiques à cette activité : cuvettes de rétention, aires de déchargement et massifs de fondation.

Une évaluation des risques pour l'environnement pourra être réalisée. Des investigations par sondages et analyses de la teneur en hydrocarbures permettront de vérifier l'état des sols.

## **9. Les garanties financières**

Sans objet.

## **10. La demande de servitudes d'utilité publique et les périmètres associés**

Sans objet.

### **II - La tierce expertise**

Sans objet.

### **III - La consultation et l'enquête publique**

#### **1. Les avis des services**

[26 aout 2010] L'ARS émet un avis favorable.

[23 juillet 2010] Le SDIS valide les moyens de défense incendie proposés, notamment un hydrant situé à moins de 200 m du projet.

[22 juillet 2010] La DIRECCTE – pole travail ne s'oppose pas à la demande.

[16 juillet 2010] La DRAC rappelle les règles en matières de découvertes archéologiques.

#### **2. Les avis des conseils municipaux**

[1<sup>er</sup> septembre 2010] Le conseil municipal d'Aizenay émet un avis favorable au projet.

[16 septembre 2010] Le conseil municipal de Venansault émet un avis favorable.

#### **3. L'avis du CHSCT**

Sans objet.

#### **4. Les autres avis**

[21 mai 2010] L'autorité environnementale rappelle les impacts du projet sur l'environnement. Elle conclut que l'analyse menée et les mesures envisagées la conduisent à estimer que le projet tant dans sa conception que dans sa phase de fonctionnement a pris en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux identifiés.

#### **5. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 aout 2010 au 17 septembre 2010 par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 en présence de M Paul HERMIER.

6 personnes habitant à l'entrée du hameau de la Gombretière sont venues dire leurs inquiétudes sur le projet concernant les nuisances de bruit, d'odeur, de rejets dans l'atmosphère et les poussières.

#### **6. Le mémoire en réponse du demandeur**

Par mail en date du 30 septembre 2010, le pétitionnaire a transmis le mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête publique.

Il indique que le bruit attendu serait confondu avec le bruit de fond de la route à 2x2 voies. Il précise que les avertisseurs de recul des engins disposeront d'un système non bruyant (cri du lynx), mais conforme au titre du code du travail.

Il rappelle que le produit enrobé doit rester le moins longtemps à l'air libre pour éviter que sa température ne baisse. Par conséquence, les émissions dans l'atmosphère seront réduites au minimum. Son élaboration s'effectue dans le mélangeur fermé.

L'impact visuel sera réduit par la présence de merlon paysager autour de son site.

Le trafic généré n'est pas très important (environ 11 semi-remorques par jour). Le merlon côté Sud, le long de la RD 100a sera décalé afin qu'un camion sortant de la centrale soit intégralement vu.

#### **7. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société Atlantique Enrobés. Il recommande :

- que soit respecté l'engagement pris de faire en sorte que tout véhicule sortant du site soit entièrement visible depuis le rond-point par un véhicule débouchant du pont sur la 2x2 voies ;
- que soient réalisés par l'agence routière départementale l'entretien des bas côtés sur le pont enjambant la 2x2 voies, la signalisation d'une limitation de vitesse et du danger constitué par la présence d'un arrêt de bus sur la route circulaire rejoignant la 2x2 voies ;
- que soient aménagés par la communauté de communes Vie et Boulogne les deux terre-pleins virtuels du rond-point afin d'éviter toute possibilité de couper la route à contre-sens.

#### **IV - Analyse de l'inspection des installations classées**

##### **1. Statut administratif des installations du site**

Le projet constitue une création d'activité soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

##### **2. Situation des installations déjà exploitées**

Sans objet.

##### **3. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande**

Date	Texte
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté relatif au contenu des registres pour le suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

##### **4. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier**

Néant.

##### **5. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances**

Sur une demande du commissaire enquêteur, la direction des infrastructures routières et maritimes du conseil général a transmis par courrier du 6 octobre 2010 des engagements de réalisation pour les travaux suivants :

- Taille de végétation le long du talus de l'ouvrage d'art afin d'assurer une meilleure visibilité après franchissement de la 2x2 voies.
- Mise en place d'une limitation de vitesse sur la RD 100a de part et d'autre de l'ouvrage.
- Réalisation d'îlots directionnels sur le giratoire pour éviter de circuler à contre sens sur le giratoire.

#### **V - Propositions de l'inspection des installations classées**

Les dispositions prises par le pétitionnaire sont de nature à respecter les mesures de protection environnementale. En particulier, les rejets de poussières à l'atmosphère seront traités par une filtration sur manches garantissant un respect du seuil de 100 mg/Nm<sup>3</sup>.

Le trafic routier semble avoir été pris en compte par le gestionnaire du réseau routier avec l'engagement d'aménagements spécifiques.

En conséquence, notre service émet un avis favorable à la demande.

## VI - Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société ATLANTIQUE ENROBES pour la création d'une centrale d'enrobage à chaud, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes, et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

# Schéma d'implantation de la centrale d'enrobage

